



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b> En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27</p> <p><b>Date de la convocation :</b> Le 28 janvier 2025</p> <p><b>Publication site internet :</b> Le 12 février 2025</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p><b>Etaient représentés :</b> Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Virginie NAIRE ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.</p> <p><b>Absentes :</b> Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
---	--

**Délibération n°09**

**Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

**Objet : Signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain sis avenue du stade**

La Commune a été sollicitée par la Société Française du Radiotéléphone SFR pour procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section D – n° 838 sis avenue du stade susceptible de servir de site d'émission-réception.

La Commune et la société SFR ont conjointement étudié la faisabilité technique.

La Commune est favorable à donner en location à la société SFR un emplacement d'une surface de 30m<sup>2</sup> environ.

Il convient de mettre en place une convention pour une durée de 12 années consécutives qui prendra effet à la date de signature de ladite convention. Elle sera ensuite reconduite tacitement par période de 12 années successives, sauf résiliation de l'une des parties en respectant un préavis de 24 mois.

Les conditions financières annuelles sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> année : participation financière de 10.000,00 €

2<sup>ème</sup> année : 4.000,00 €

3<sup>ème</sup> année : 4.000,00 €

4<sup>ème</sup> année : 8.000,00 €

A partir de la 5<sup>ème</sup> année, revalorisation de 0.5 % chaque année. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Il est opportun pour la Ville d'Ugine de procéder à la signature de ce bail.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHL) :**

- **Approuve la mise en place d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie aux conditions sus mentionnées**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250203-20250203\_DE09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

